

**SEANCE DU 28 AVRIL 2022
PROCES-VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE **28 AVRIL À 19 HEURES 02**,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST RÉUNI,
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
DE MONSIEUR REMY DICK, MAIRE

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 25 - Votants : 33

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, WANECQ Patricia, BERTON David, BERGANTZ Audrey, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GALFOUT Mourad GHEZZI Florence, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, ETTER Jonathan, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane (est arrivé à partir du point 2), BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne Marie, BAKA Seyyid-Mohamed, LOMBARDI Corinne.

Etaient absents excusés :

NICOLAS Patrick ayant donné procuration à ANTOINE Marc
WATRIN Audrey ayant donné procuration à BERTON David
GUENZI Barbara ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre
BECHIRI Camélia ayant donné procuration à BERGE Philippe
CHELBI Amar ayant donné procuration à DERATTE Caroline
SCAFORTO Sandra ayant donné procuration à PINTERNAGEL Sonia
DI PRIZIO Tiffany ayant donné procuration à WATRIN Audrey

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil pour leur présence. Il rappelle que certains documents ont été transmis aux membres du Conseil, notamment le tableau relatif au marché de la Passerelle. De plus, l'approbation des procès-verbaux concernant les séances du 10 mars 2022, du 14 avril 2022 et du 28 avril 2022, sera réalisée au prochain Conseil.

Monsieur le Maire fait une annonce à titre personnel et explique que suite à ses fonctions de vice-président à la culture au sein du conseil départemental de la Moselle et au vu de l'évolution de la législation sur les conflits d'intérêt, il démissionne de la présidence de l'école de musique.

Monsieur le Maire souhaite également préciser que dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Centrale, la municipalité a réussi à convaincre le Département, la Communauté d'agglomération et le SMiTU à changer les plans initiaux en transformant le carrefour en rond-point afin de fluidifier la circulation et améliorer la sécurité. Cette décision a été rendue possible sans nécessité pour la Ville d'investir davantage puisque le supplément financier d'un aménagement rond-point est de 10 000 € par rapport à la réfection qui était nécessaire.

Monsieur le Maire présente ensuite le point numéro 1 qui ne comporte pas de rapport, il s'agit de la prospective financière 2022-2026.

C'est un élément important dans la volonté de l'exécutif que de pouvoir travailler en prévisionnel et d'assurer un cap. Cela donne aussi une véritable clé de lecture des projets pour les habitants et les membres du conseil. Il annonce que la Commune peut investir 30 millions d'euros dans ses infrastructures et bâtiments tout en continuant à réaliser les entretiens courants.

Monsieur le Maire évoque les différents projets présents au sein de sa prospective financière, notamment la phase 3 de l'aménagement de la Passerelle qui amènera à la structuration d'un parc public à l'arrière de la Passerelle. Il y a également le projet relatif à la nouvelle piste d'athlétisme, représentant un montant d'environ 2 650 000 €, le boulodrome ou bien encore l'aménagement des nouveaux ateliers municipaux.

Concernant la vidéo protection, l'enjeu sera de faire en sorte que le quartier Champagne Argonne soit totalement sous vidéo protection. La deuxième étape sera de réaliser des zones de vidéo protection aux abords des écoles et aux entrées de ville.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail du service finances car la municipalité a déjà la base de travail de ses budgets, à 500 000 € près, des prochaines années, en investissement et en fonctionnement.

Concernant l'autofinancement, **Monsieur le Maire** rappelle que la première des capacités à investir ce n'est pas celle qui pèse sur les autres mais celle que la collectivité dégage elle-même.

La présentation financière sera disponible en annexe du présent document.

Monsieur BAKA prend la parole et souhaite s'excuser ses absences devant la représentation municipale. Concernant le prévisionnel annoncé, l'incertitude est présente sur certains budgets.

INTERVENTION :

Monsieur TARILLON, remercie le travail de qualité réalisé par le service finances. Il déplore de ne pas avoir pu obtenir ce document budgétaire avant le déroulement du Conseil. Cette démarche aurait pu permettre le déroulement d'un débat de qualité auquel Monsieur le Maire et lui-même sont attachés. Ce sera donc une intervention préliminaire et restreinte, faite en fonction des éléments à disposition.

La suite de cette intervention est située en annexe du présent document.

Monsieur TARILLON soulève l'importance du coût relatif au projet de la Passerelle.

Monsieur HOLSENBURGER rappelle qu'à chaque fois que l'on économise 1 € en fonctionnement on peut investir 10 €. Le document budgétaire montre de façon claire l'orientation projetée. De plus, la municipalité a des marges de manœuvres significatives.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur TARILLON** en faisant suite à la réponse de **Monsieur HOLSENBURGER** relative à la VR 52. Le tracé F4 en tunnel a été validé alors que celui en tranchée couverte a été abandonné.

Monsieur le Maire recentre le débat sur la prospective financière et rappelle que l'on est sur une marge d'erreur à 500 000 € près sur un budget de 20 à 30 millions d'euros. **Monsieur le Maire** précise que le but de ce document est de présenter un cap, c'est d'ailleurs le rôle des élus de tenir un cap et de donner de l'espoir aux florangeoises et aux florangeois quant à l'ensemble des projets qui seront réalisés. La prospective financière prouve aussi que derrière tous ces projets se trouvent une étude et un chiffrage précis et clair.

Monsieur TARILLON alarme sur le fait que la problématique de la copropriété située 118 – 123 rue Sainte Agathe n'a nullement été mentionnée.

Monsieur le Maire répond en disant que ce ne sera pas la Ville qui rachètera chaque appartement. Aujourd'hui il existe d'autres méthodes, notamment des bailleurs ou des promoteurs qui peuvent réaliser sur leurs frais, le rachat de copropriétés. Il clôt ce point qui ne comporte pas de vote.

N°34/2022 : BOURSE INITIATIVES JEUNES

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

La Ville de FLORANGE souhaite soutenir les initiatives et les engagements des jeunes qui s'inscrivent dans leur parcours vers l'autonomie et participent à leur formation citoyenne.

La Bourse Initiatives Jeunes (BIJ) peut être accordée aux jeunes de 15 à 25 ans domiciliés à FLORANGE pour soutenir un projet, individuel ou collectif, dans un domaine culturel, sportif, humanitaire, solidaire ou scientifique etc.

Un jury, composé d'élus et de professionnels du service jeunesse, examinera les projets et décidera du montant de la BIJ alloué au porteur du projet.

Le montant maximum de l'aide versée est fixé à 1 000 € par projet. Cette aide pourra également prendre la forme d'un soutien matériel, logistique et/ou méthodologique.

En contrepartie, les jeunes devront s'engager à promouvoir leur action et ce dispositif.

Le règlement intérieur détermine les conditions d'éligibilité et les conditions de mise en œuvre de la BIJ.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DÉCIDE** la mise en place du dispositif Bourse Initiatives Jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique que c'est une réelle satisfaction pour la municipalité car ce projet est en discussion avec les différents acteurs depuis un certain temps. Cela va permettre à la jeunesse un moyen d'expression, un moyen de créativité et d'innovation, grâce à une aide.

Madame LOMBARDI prend la parole, et demande des précisions quant au montant et s'il y aura un suivi des projets.

Monsieur HOLSENBURGER répond que 5000 € sera l'enveloppe maximale soit 1000 € par projet. L'idée est d'accompagner les jeunes dans un domaine qui les intéresse, dans un projet personnel.

Madame BEY est favorable à ce projet et demande si la composition du jury est déjà définie. De plus, elle met l'accent sur la nécessité de communiquer avec la jeunesse au sujet de ce projet, notamment les jeunes en difficulté qui ont tendance à être en marge de la société.

Monsieur le Maire répond que la municipalité assurera la communication avec les partenaires institutionnels afin que les jeunes entendent parler de ce dispositif.

N°35/2022 : CREATION DE POSTES **Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette délibération va permettre l'intégration suite à concours d'un agent de la Médiathèque, sur le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **CREE** un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, à temps complet.
 - **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.
-

N°36/2022 : LE REGLEMENT GENERAL DU COMPLEXE DE BETANGE

Rapporteur : Monsieur Thierry RIO

Le complexe de Bétange, sis 16, rue de l'Etoile à FLORANGE est un lieu de détente, de promenade, d'activités sportives, associatives et ludiques, ainsi qu'un lieu de réunions de convivialités pour les associations partenaires, les particuliers et les entreprises.

Pour rappel, les tarifs de location sont fixés par la délibération N°111-2021 du 9.12.2021 « taxes, droits et redevances applicables en 2022 ».

Le règlement actuel du complexe nécessite d'être actualisé, concernant notamment le montant des cautions demandées lors de la location des salles par les particuliers qui, jusqu'à ce jour, n'a guère d'effet dissuasif compte tenu de fréquentes incivilités et dégradations des salles.

Le nouveau règlement a également pour objectif de rappeler les règles élémentaires de discipline, de respect d'horaires, d'hygiène et sécurité.

Dans sa première partie, il organise et réglemente l'utilisation des espaces naturels du parc.

Le complexe dispose en effet d'un parcours de santé, d'agrès sportifs, de jeux pour enfants, d'aire de pique-nique ainsi que d'une ferme pédagogique. Ces espaces sont des lieux de

promenade, de détente, de rencontre, de liberté, de tranquillité et de découverte dans lesquels la qualité de l'environnement et du paysage doivent être préservées.

Le repos, toutes les activités de loisirs, de sports, de culture et de partage y sont dès lors bienvenus à condition qu'elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité des usagers et sans dégrader l'environnement naturel des espaces verts.

Dans sa seconde partie, le règlement s'attache aux bâtiments du complexe.

Les salles du complexe de Bétange sont gérées et entretenues par la Commune de FLORANGE. Elles permettent d'organiser diverses manifestations et réunions. Certaines salles sont mises à disposition de façon récurrente au bénéfice des associations dont la liste, actualisée chaque année, est annexée au présent règlement. Ces salles peuvent également être louées ponctuellement à des particuliers ou à des personnes morales dans le cadre d'évènement divers. En tout état de cause, la municipalité reste prioritaire sur l'utilisation de ces salles. Le public ainsi que les prestataires de services intervenant au sein du complexe doivent se conformer aux dispositions du présent règlement.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le présent règlement qui sera applicable à compter du 1.6.2022, et qui annulera et remplacera l'arrêté 144/2019 du 14.6.2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Philippe TARILLON, Anne Marie HYM, Michèle BEY).

- **ADOPTE** le présent règlement et de le rendre applicable à compter du 1^{er} juin 2022

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir un tel règlement depuis plusieurs années afin de cadrer le fonctionnement du complexe de Bétange mais également sur le cadre réglementaire et les conditions de location des salles.

Madame BEY prend la parole et remercie la réalisation d'une telle charte demandée depuis 2017. Elle remonte également quelques points concernant cette charte, notamment l'interdiction de la présence d'animaux alors qu'il est déjà interdit d'amener ces derniers au sein du complexe de Bétange. Concernant l'article 9 relatif à l'occupation des bâtiments, **Madame BEY** s'étonne du grand nombre de conventions présentes. (convention d'attribution, convention de mise à disposition)

Enfin, concernant les locations du week-end, **Madame BEY** interpelle sur la gêne occasionnée par l'impossibilité de réserver la salle Aubépine dès le vendredi. De plus, étant donné que le partenariat avec l'Harmonie municipale n'existe plus, la salle en question n'est plus utilisée à compter du mois de juin. **Madame BEY** souhaiterait savoir s'il serait donc possible d'utiliser cette salle pour des mariages par exemple.

Monsieur le Maire indique que la mairie a des conventions d'occupation avec toutes les associations., c'est une obligation légale dès lors que l'association a un local dédié. Concernant l'Harmonie municipale, la charte est un des éléments constitutifs du partenariat. Les associations jouissant des avantages de la Ville n'en jouissent pas pour elles mais pour le bien des florangeois.

Monsieur TARILLON affirme que cette charte est peut-être une idée des Hauts-de-Seine et qu'elle n'a pas été débattue au Conseil municipal. De plus, ils indiquent que les associations ont été contraintes de signer cette charte. La charte comporte des décisions, qui peuvent apparaître selon l'interprétation, de type liberticide.

Monsieur BAKA rappelle qu'une association n'est pas un sous-traitant de la ville.

Monsieur le Maire indique que lorsque que l'on fixe des règles à un partenariat, on fait appliquer les règles du partenariat.

Madame BEY apporte une explication de vote et témoigne de son soutien à ce règlement à condition de ne plus parler de la charte.

N°37/2022 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE ET L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public et les immeubles de grande hauteur et pour l'Accessibilité aux personnes handicapée est placée sous la présidence du maire de la commune ou de l'adjoint ou conseiller municipal.

Elle est constituée :

1°) de membres avec voix délibératives :

- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PREV.2
- Un agent désigné de la commune conformément aux dispositions relatives au décret du 8 mars 1995 modifié relatif à l'organisation des commissions de sécurité
- Le Directeur Départemental de la sécurité public ou le Commandant du groupement de gendarmerie départemental ou son représentant sur les établissements de la compétence de la commission de sécurité de type P, REF, les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires

Les services de police ou de gendarmerie peuvent également participer à leur demande ou à la demande du président, en fonction des enjeux de sécurité publique ou de la sensibilité de l'établissement liée à sa localisation ou à son contexte.

2°) de membres avec voix consultative :

- Les autres membres des services de l'Etat
- Le commandant du centre de secours territorialement compétent

Si leur présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Le président peut également appeler à siéger à titre consultatif :

- Les administrations non-membres de la commission communale, intéressés par les affaires mentionnées à l'ordre du jour ;
- Ainsi que toute autre personne qualifiée, notamment les distributeurs d'énergie

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°95-260 du 8 mars 1995, en cas d'absence de l'un de ses membres avec voix délibérative, la Commission Communale ne peut émettre d'avis.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DESIGNE** Monsieur Marc ANTOINE président de la Commission de Sécurité Communale et d'Accessibilité
- **DESIGNE** Frédéric KULL comme agent de la commune de FLORANGE

N°38/2022 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

La décision d'attribution de la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

En l'espèce, Madame WATRIN Audrey, adjointe au Maire, a été victime de diffamations et outrages du fait de ses fonctions par Monsieur LOGNON Kévin.

En effet, ce dernier a publié des commentaires et des caricatures insultantes et désobligeantes la concernant sur une page publique du réseau social Facebook.

C'est à ce titre que Madame WATRIN Audrey sollicite la protection fonctionnelle.

Au regard des faits existants, Madame WATRIN Audrey n'a commis aucune faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La protection fonctionnelle comprend, outre l'assistance financière de la collectivité, des mesures de protection administrative et de réparation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON rappelle le droit à la caricature, cependant des limites doivent-êtré fixées. **Monsieur TARILLON** ayant lui-même été victime d'attaques similaires portant atteinte à l'honneur et à la vie privée, fait preuve de compassion et de soutien. Cependant

Madame WATRIN ayant rendu publique sa plainte, cette décision peut apporter de l'audience et de la publicité aux personnes concernées.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la caricature en question qui dérange, ce sont les attaques personnelles sur la personne et la famille qui ne sont pas acceptables. Le vote de ce point témoignera ainsi de la solidarité du Conseil.

Monsieur BAKA prend la parole et témoigne de son soutien. Toutefois, il déplore l'inaction de la municipalité lorsqu'il était lui-même victime d'attaques similaires.

Madame BEY comprend cet appel à la solidarité entre conseillers municipaux, cependant elle trouve la procédure un peu trop rapide et émet des réserves.

N°39/2022 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

Rapporteur : Alexandre HOLSENBURGER

Le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché (IFTS de deuxième catégorie) par le par un coefficient compris entre 0 et 8 (librement fixé par l'assemblée délibérante) et par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires retenue par la collectivité (IFTS de deuxième catégorie).

1. Bénéficiaires :

L'IFCE peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

2. Crédit global :

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

3. Attribution Individuelle :

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

4. Versement :

Le paiement de l'IFCE est réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Elle peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

DISCUSSION :

Monsieur HOLSENBURGER souhaite remercier les cadres pour leur soutien et leur engagement lors des élections présidentielles.

N°40/2022 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH AU TITRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

Rapporteur : Rémy DICK

Par délibération n°DC-2021-119 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) a approuvé la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce dernier a retenu le principe de son remplacement par, d'une part, une enveloppe de fonds de concours versé sur la base d'un projet d'investissement proposé par la ville et d'autre part, par un complément sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Afin de préciser les montants alloués à chaque commune pour la période 2022-2026 ainsi que les modalités de versement et d'utilisation de ce fonds de concours par les communes

bénéficiaires, le Conseil Communautaire de la C.A.V.F a, par délibération n°DC-2022-003, adopté le règlement qui s'applique.

Ce règlement rappelle notamment l'obligation pour les communes bénéficiaires d'assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué. Il prévoit également que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50% et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations.

Le montant du fonds de concours attribué à la Ville de FLORANGE s'élève à 96 829€ annuel, soit un montant total de 484 145€ sur la période 2022-2026.

Considérant que la ville de FLORANGE a lancé les travaux d'extension et de restructuration de la Passerelle et du Centre Social la Moisson, il est envisagé de demander à la C.A.V.F. la totalité du fonds de concours en 2022 au titre de ces travaux.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Description des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Travaux	8 460 948 €	Département – Ambition Moselle	1 000 000 €
Maitrise d'œuvre	1 351 644 €	CAF	748 969 €
		Etat – FNADT	300 000 €
		Etat – DSIL	724 188 €
		Région	400 000 €
		CAVF – fonds de concours	484 145 €
		Fonds propres commune	6 155 290 €
Coût total des travaux	9 812 592 €	TOTAL	9 812 592 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la C.A.V.F. en vue de participer au financement des travaux d'extension et de restructuration de la Passerelle et du Centre Social la Moisson, à hauteur de 484 145€.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON fait remarquer que l'on est loin des taux de subventions extérieurs atteints à une certaine époque.

N°41/2022 : CESSIION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – 42 RUE NEUVE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de céder aux consorts MOUZAOUÏ résidant 17 rue neuve 57190 Florange une partie de la parcelle cadastrée section 9 n°137 sise 42 rue neuve d'une contenance totale de 955 m² afin d'y construire un carport.

L'emprise à céder est de 170 m² à extraire de la parcelle mère suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)		
Section	Parcelle	Lieudit
9	137 (partielle)	42 rue neuve
Surface approximative : 170 m ²		

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation, en date du 28/10/2021. L'estimation rendue par les Domaines sur la valeur vénale du terrain est de 94 euros par m²

Ladite parcelle faisant partie du domaine privé communal son déclassement ne sera pas nécessaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain sis 42 rue neuve figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)		
Section	Parcelle	Lieudit
9	137 (partielle)	42 rue neuve
Surface approximative : 170 m ²		

à Monsieur et Mme MOUZAOUÏ résidant 17, rue neuve, pour le prix de 12 000 € net vendeur étant entendu que les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

N°42/2022 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – 8 RUE DES CASTORS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de céder aux conjoints MATHIAS résidant 8 rue des castors 57190 FLORANGE une partie de la parcelle cadastrée section 31 parcelle n°719 sise 8 rue des castors d'une contenance totale de 678 m² à arpenter.

L'emprise à céder est de 100 m² à extraire de la parcelle mère suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)		
Section	Parcelle	Lieudit
31	719 (partielle)	8 rue des castors
Surface approximative : 100 m ²		

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation, en date du 28/10/2021. L'estimation rendue par les Domaines sur la valeur vénale du terrain est de 36 euros par m² ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain sis 8 rue des castors figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)		
Section	Parcelle	Lieudit
31	719 (partielle)	8 rue des castors
Surface approximative : 100 m ²		

à Monsieur MATHIAS Daniel résidant 8 rue des castors, pour le prix de 3 200 € net vendeur soit 32 € /m² étant entendu que les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

N°43/2022 : ACQUISITION D'USUFRUIT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 18 rue d'Alsace à Florange

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la convention N° MO10E028300 intitulée Florange – ZI du Breuil Requalification signée entre la commune de FLORANGE, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch le 10 janvier 2022, l'EPFGE va acquérir les biens sis Rue d'Alsace à FLORANGE.

Par courrier du 04 avril 2022, l'EPFGE a proposé à la commune de FLORANGE la cession d'usufruit de ce bien immobilier.

Le bien concerné, d'une superficie de 1581 m² qui comprend un bâtiment à usage industriel et des emplacements de stationnement extérieurs, figure au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)					
Section	Parcelle	Lieudit			Contenance
					ha a ca

14	625 626	18 rue d'Alsace	7 8	49 32
Emprise totale : 1581 m ²				

Le prix d'acquisition du bien étant de 170 000€, la valeur d'usufruit est estimée à 23 % du prix de ce bien soit 39 100€ TTC

La Direction Régionale des Finances Publiques n'a pas été consultée dans le cadre de cette opération étant donné que la valeur est inférieure au seuil déterminé par arrêté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 30 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir l'usufruit du bien sis 18 Rue d'Alsace à FLORANGE pour un montant de 39 100€, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à cette cession.

DISCUSSIONS :

Madame BEY indique qu'elle a été interpellée par le chef d'entreprise qui occupe la partie arrière du bâtiment. Il souhaitait acheter la partie avant ce qui aurait pu générer de l'emploi. Ce dernier avait fait une proposition chiffrée cependant l'EPFGE ayant préempté bloque la croissance de cette entreprise.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le chef d'entreprise a été accueilli par une adjointe et le directeur de l'urbanisme.

Lors de ce rendez-vous, les faits lui ont-été présentés.

Le terrain en question étant situé au milieu de plusieurs parcelles, il ne permet pas un ensemble cohérent. La ville lui a proposé d'être locataire dans un premier temps ce qui lui aurait permis de continuer de se développer. Toutefois, il a refusé et a préféré faire polémique. L'idée est donc de planifier un avenir meilleur, et cela passe par une prise en main foncière un peu houleuse afin de créer un ensemble foncier cohérent.

**N°44/2022 : CONVENTION DE JUMELAGE VILLE DE FLORANGE – 10^{ème}
COMPAGNIE DU 40^{ème} RT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de FLORANGE souhaite renforcer le devoir de mémoire et le lien Armée-Nation à travers la signature d'une charte de jumelage avec la 10^{ème} Compagnie du 40^{ème} RT.

Cette charte ambitionne de lier armée et élus par des valeurs civiques qui méritent d'être approfondies, consolidées et qu'il convient de faire rayonner auprès de la population en sensibilisant nos concitoyens sur le fait que les militaires de la 10^{ème} Compagnie du 40^{ème} RT sont les acteurs de nos moyens de défense.

Les parties signataires se proposent, à travers une connaissance et une estime mutuelle, de faire découvrir à leurs partenaires respectifs leurs missions, leur environnement et toute autre information susceptible de les rapprocher, en particulier dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de la vie associative et lors de cérémonies patriotiques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'adopter la convention de Jumelage entre la Ville de FLORANGE et la 10^{ème} Compagnie du 40^{ème} RT.

Annexe

Intervention de Monsieur TARILLON faisant réponse au point n°1 « Prospective financière »

1. Comme l'a souligné Michèle Bey, la prospective qui vient d'être présentée aurait dû être diffusée avant la séance, même si le document n'était pas encore finalisé. Seule une présentation sommaire et très rapide a été faite en commission des finances. Ce sera donc une intervention limitée, compte tenu des informations reçues avant la séance et des notes prises pendant votre présentation. La logique eut été d'en disposer lors du DOB ou au moins lors vote du budget primitif. Nous avons noté que

ce document a vocation à être actualisé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire de chaque année.

2. Je salue le travail réalisé par les services. Un document de cette qualité aurait mérité un examen et un débat approfondis, pas seulement une présentation en séance, quitte à le décaler de quelques jours ou quelques semaines. Si le travail de prospective émane des services, les arbitrages relèvent de la municipalité : ils reposent donc sur des décisions politiques.
3. Il faut rappeler la limite de l'exercice, qui dépend aussi des aléas. Sans même parler des crises imprévisibles comme celle du Covid ou la guerre en Ukraine, il y a les tendances inflationnistes, le poids de la dette publique, les annonces et décisions à venir de l'Etat sur les impôts de production, les choix en matière de dotations, le point d'indice, les retraites, y compris au niveau de la CNRACL.
4. Vous faites le choix de dépasser le plafond de verre de l'endettement, avant d'y revenir miraculeusement en 2026, année électorale. Un hasard sans doute. Quid des taux d'intérêt, qui selon les récentes déclarations de Mme Lagarde, présidente de la BCE, devraient augmenter dans les prochains mois ? Dans un contexte de charges financières plus lourdes, de recettes contraintes et de financement extérieurs limités, comment arrive-t-on aux niveaux d'autofinancement que vous annoncez, sauf à contraindre de façon insupportable le fonctionnement, la référence à la baisse des dépenses de fonctionnement pendant la période Covid étant par nature exceptionnelle ?
5. Je rappelle nos doutes sur certaines estimations des dépenses d'investissement, en particulier sur le projet Passerelle. En ce qui concerne les autres projets, nous soutenons en particulier ce qui concerne la piste d'athlétisme, la maison médicale et la vidéoprotection, points qui étaient dans les programmes de toutes les listes. Je note avec satisfaction que l'intervention que vous annoncez de la CAVF sur la Rue d'Alsace va dans le sens de ce que nous demandions.
6. La clé de voute de cette prospective, son équilibre reposent sur les recettes attendues des cessions d'éléments d'actifs, directement ou à travers une SEM à créer. L'année 2021 a prouvé, avec zéro euro de réalisation, combien ce pari peut être hasardeux et dangereux pour notre ville. En outre, ces cessions d'actifs prennent souvent du temps, il faudra tenir compte de leur temporalité.

Au total, cette présentation ne lève ni nos inquiétudes, ni notre appréciation selon laquelle votre programme se résume bien dans cette formule : « la folie des grandeurs ». J'y ajouterai que cette politique revient à « construire des châteaux en Espagne »